

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

Direction régionale des douanes et des droits indirects de :

Décision¹ n° du valable jusqu'au

AUTORISATION

(modèle utilisateur)

d'utilisation de produits énergétiques en exonération de la taxe intérieure de consommation conformément
aux dispositions du a) du 3 de l'article 265 *bis* du code des douanes.

I - BÉNÉFICIAIRE (utilisateur) :

1) Raison sociale et adresse du bénéficiaire:

2) Désignation et adresse du lieu d'utilisation des produits :

3) Référence de la demande :

4) Position tarifaire des produits (dénomination commerciale facultative) :

5) Nature de l'utilisation :

6) Quantités annuelles de produits utilisés au cours du dernier exercice comptable clos :

7) Description des moyens de stockage des produits (vrac, conditionné, capacité et nombre de réservoirs, bacs, etc.) :

8) Nature des produits, résidus et autres déchets d'hydrocarbures obtenus et leur destination :

II – BUREAU DE DOUANE DE RATTACHEMENT (Désignation et adresse)

III – UTILISATION CONFORME DES PRODUITS

Les utilisateurs de produits énergétiques exonérés dans le cadre du a) du 3 de l'article 265 *bis* du code des douanes sont tenus
de se conformer aux obligations posées par l'arrêté du 25 juin 2008 explicitées par la décision administrative
n° du (BOD n° du).

IV – LA PRÉSENTE DÉCISION

Annule et remplace la décision n° délivrée le (²)

V -DIFFUSION DE LA PRÉSENTE DÉCISION

L'original de la présente décision est adressée au bénéficiaire.

Une copie est adressée au bureau de rattachement.

Une copie est conservée par la direction régionale des douanes et droits indirects.

A, le

Le directeur régional,

1 Indiquer un numéro à 7 chiffres dont les trois premiers correspondent au numéro d'identification de la direction régionale des douanes.

2 A servir le cas échéant